



Agence internationale de l'énergie atomique
CONFÉRENCE GÉNÉRALE

GC(46)/OR.2
Juillet 2004

FRANÇAIS
Distr. GÉNÉRALE
Original : ANGLAIS

QUARANTE-SIXIÈME SESSION ORDINAIRE (2002)

COMPTE RENDU DE LA DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue à l'Austria Center Vienna,
le lundi 16 septembre 2002, à 15 h 10.

Président : M. RAJASA (Indonésie)

SOMMAIRE

Point de
l'ordre du
jour
provisoire*

Paragraphes

7 Discussion générale et Rapport annuel pour 2001 (*suite*) 1 - 159

Déclarations faites par les délégués des États suivants :

Cuba	1 - 12
Fédération de Russie	13 - 29
Chine	30 - 41
Azerbaïdjan	42 - 52
France	53 - 78
Sénégal	79 - 85
Roumanie	86 - 103
Ukraine	104 - 117
Guatemala	118 - 128
Pakistan	129 - 146
Autriche	147 - 159

* GC(46)/1 and Add.1.

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(46)/INF/8/Rev.1.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.
Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur exemplaire en séance.

02-05060F

<u>Point de l'ordre du jour provisoire*</u>		<u>Paragraphes</u>
5	Dispositions concernant la Conférence générale	160 - 166
	a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen	160 - 161
	b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante	162 - 164
	c) Rétablissement des droits de vote	165 - 166
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2001 (<i>suite</i>)	167 - 169
	Déclaration du représentant de l'Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (ABACC)	167 - 169

Liste des abréviations

ABACC	Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires
Accord quadripartite	Accord entre la République argentine, la République fédérative du Brésil, l'Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties
AFRA	Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
ARCAL	Accord de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
CANDU	Réacteur canadien à uranium-deutérium
CEA	Commissariat à l'énergie atomique (France)
CEI	Communauté d'États indépendants
Convention sur les armes chimiques	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction
Convention commune	Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
Conférence d'examen	Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur du TNP la non-prolifération des armes nucléaires
CTPD	Coopération technique entre pays en développement
DTS	Droit de tirage spécial
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCT	Fonds de coopération technique
G-8	Groupe des Huit
Initiative trilatérale	Initiative trilatérale lancée par le Ministre de l'énergie atomique de la Fédération de Russie, la Secrétaire à l'énergie des États-Unis d'Amérique et le Directeur général le 17 septembre 1996 en vue d'étudier des dispositions pratiques pour l'application de mesures de vérification de l'AIEA aux matières fissiles provenant d'armes nucléaires
INPRO	Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants
IPPAS	Service consultatif international sur la protection physique
IRRT	Équipe internationale d'examen de la réglementation
KEDO	Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne
MDP	Mécanisme pour un développement propre
Protocole de Kyoto	Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
RAPAT	Équipe consultative pour la radioprotection

RCA	Accord régional de coopération sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (pour l'Asie de l'Est et le Pacifique)
R-D	Recherche-développement
Règlement de transport	Règlement de transport des matières radioactives
REO	Réacteur à eau ordinaire
RPDC	République populaire démocratique de Corée
SAGTAC	Groupe consultatif permanent sur l'assistance et la coopération techniques
TACIS	Assistance technique à la Communauté d'États indépendants
TICE	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
TIS	Technique de l'insecte stérile
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Traité de Pelindaba	Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique
Traité de Tlatelolco	Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
TranSAS	Service d'évaluation de la sûreté du transport
UFE	Uranium faiblement enrichi
UHE	Uranium hautement enrichi
UNFCCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
WANO	Association mondiale des exploitants nucléaires
WENRA	Association des autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest

DISCUSSION GÉNÉRALE ET RAPPORT ANNUEL POUR 2001 (suite)
(GC(46)/2)

1. M. CARRERA DORAL (Cuba) dit que, même si Cuba n'est pas encore partie au TNP, tout le monde sait que son programme nucléaire a un caractère exclusivement pacifique.
2. Le gouvernement cubain reste convaincu que le système de non-prolifération actuel est inadapté et discriminatoire car il autorise l'existence d'un 'club' de puissances nucléaires qui n'a pris aucun engagement spécifique en matière de désarmement.
3. Toutefois, le gouvernement cubain a décidé que Cuba devrait devenir partie au TNP. L'annonce faite dans ce sens par le ministre des affaires étrangères cubain le 14 septembre souligne aussi le vœu de son pays que toutes les armes nucléaires soient à terme éliminées dans des conditions de vérification internationale rigoureuse.
4. Le gouvernement cubain souhaite toujours un système de garanties fondé sur un régime de non-prolifération universel et équitable, conduisant à l'élimination totale, inconditionnelle et immédiate des armes nucléaires.
5. Cuba a aussi annoncé sa décision de ratifier le Traité de Tlatelolco, malgré les mesures de plus en plus agressives et hostiles dirigées systématiquement contre elle par les États-Unis d'Amérique, seule puissance nucléaire de la région.
6. Tout en considérant qu'il devrait y avoir un équilibre approprié entre les trois piliers de l'Agence – la coopération technique, la sûreté et la vérification – Cuba attache un grand prix aux activités de coopération technique de l'Agence et se félicite des efforts du Secrétariat visant à les renforcer.
7. Cuba se félicite que le Conseil des gouverneurs ait, après un 'gel' prolongé, recommandé d'accroître l'objectif du FCT et elle espère que cette tendance se poursuivra, conformément aux besoins réels et croissants des pays bénéficiaires.
8. Au fil des ans, la coopération technique a été intense entre l'Agence et son pays, lequel a fait une utilisation optimale des ressources allouées aux programmes nationaux hautement prioritaires ayant un impact très fort.
9. Le gouvernement cubain a montré son appui à ARCAL en ratifiant récemment cet accord et en acceptant d'accueillir la quatrième réunion de l'organe de coordination technique ARCAL à La Havane en mai 2003.
10. Cuba, dont la position anti-terroriste et pacifiste est bien connue, reconnaît le rôle que l'Agence peut et doit jouer dans le cadre de son Statut pour lutter contre le terrorisme nucléaire. Cela dit, les activités de l'Agence axées contre le terrorisme nucléaire ne devraient pas retirer des ressources humaines ou financières qui pourraient servir à promouvoir un développement socio-économique durable.

11. Cuba, qui se félicite de la création d'un fonds extrabudgétaire pour la réception des contributions volontaires à l'appui des activités de l'Agence axées contre le terrorisme nucléaire, est néanmoins d'avis que des mesures devraient être prises pour que les ressources allouées sur une base volontaire à la coopération technique n'émigrent pas vers un domaine d'activité récemment devenu hautement prioritaire.

12. Le gouvernement cubain, conscient du rôle des technologies nucléaires dans le développement durable, continuera d'attacher une importance particulière aux activités de l'Agence.

13. M. RUMYANTSEV (Fédération de Russie) dit que les événements tragiques du 11 septembre 2001 ont uni tous les États de bonne volonté dans la lutte contre le terrorisme international et les ont incités à mettre en commun les efforts multilatéraux pour créer un système mondial capable de faire à face aux nouvelles menaces, y compris aux menaces dans le domaine nucléaire.

14. Les activités de l'Agence axées contre le terrorisme nucléaire sont capitales, notamment à la suite des décisions prises par les dirigeants du sommet du G8 à Kananaskis. Si l'on veut empêcher les terroristes et leurs complices d'avoir accès à des matières dangereuses, il importe de renforcer le régime de protection physique des matières nucléaires, d'améliorer le système de comptabilité et de contrôle de ces matières et d'introduire des technologies nucléaires résistantes à la prolifération.

15. Dans le nouveau contexte international, le TNP acquiert une place importante en tant qu'élément de stabilité et de sécurité au niveau mondial et régional, et la délégation russe est convaincue que les préparatifs qui viennent de commencer pour la Conférence d'examen du TNP de 2005 aideront à renforcer le régime du TNP.

16. Le Traité sur la réduction des armes offensives stratégiques, signé en mai par les présidents Bush et Poutine, contribuera largement au renforcement de la stabilité stratégique. L'importance de ce traité et de la déclaration commune sur de nouveaux rapports stratégiques entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie déborde le cadre des relations bilatérales.

17. En honorant les engagements qu'ils ont contractés, les deux États feront considérablement avancer la cause du désarmement nucléaire et contribueront au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire. M. Rummyantsev et le Secrétaire d'État américain à l'énergie mettent tout en œuvre pour y parvenir.

18. La neutralisation de matières nucléaires de qualité militaire excédentaires et la réduction de l'arsenal d'armes nucléaires en Russie sont des volets importants du désarmement nucléaire.

19. La mise en œuvre de l'accord du 18 février 1993 entre le gouvernement russe et les États-Unis d'Amérique sur l'utilisation de l'UHE extrait d'armes nucléaires se poursuit. Les problèmes de modification du contrat actuel pour en faciliter la mise en œuvre ont été résolus.

20. Il ressort clairement des résultats des consultations menées dans le cadre de l'Initiative trilatérale que les aspects techniques, juridiques et financiers de la vérification par l'Agence des matières fissiles excédentaires ont été suffisamment examinés. La Fédération de Russie attend avec intérêt la poursuite des consultations trilatérales.

21. La délégation russe, estimant que la promotion du développement électronucléaire reste une tâche essentielle de l'Agence, est heureuse des résultats de l'adoption, en 2000, de la résolution GC(44)/RES/21 intitulée 'Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires', en particulier le lancement du projet INPRO. La mise en œuvre de l'INPRO est un moyen pratique de poursuivre, sous l'égide de l'Agence, l'initiative annoncée par le président Poutine au Sommet du millénaire de l'ONU et portant sur l'énergie au service du développement durable et sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les résultats de la première phase pratiquement achevée de l'INPRO auront assurément un impact positif sur le développement électronucléaire dans le monde entier. La délégation russe pense que le projet INPRO et le Forum international sur les réacteurs de la quatrième génération (GIF) profiteront d'une étroite coordination entre eux.

22. Ayant souligné l'importance pour la sûreté nucléaire des autorités nationales de réglementation nucléaire et ayant salué les efforts de M. Vishnevsky, chef de l'autorité russe de sûreté nucléaire et radiologique, M. Rumyantsev dit que, dans l'ensemble, les bases juridiques existantes sur lesquelles repose la sûreté nucléaire des centrales nucléaires et des installations du cycle du combustible nucléaire sont suffisantes. Toutefois, des efforts supplémentaires s'imposent si l'on veut parvenir à une base juridique universelle. L'entrée en vigueur de la Convention commune a été à cet égard capitale.

23. La négligence en matière de gestion ou de maniement des sources radioactives a eu à plusieurs occasions de tristes conséquences et l'on craint également que ces sources ne risquent d'être utilisées pour des actions malveillantes. Une campagne a été lancée en Russie avec la coopération des États-Unis afin de prévenir l'utilisation non autorisée des sources radioactives (y compris à des fins terroristes).

24. La délégation russe se félicite de la mise en œuvre concrète des accords passés entre son pays et les États-Unis d'Amérique, avec la participation active de l'Agence, au sujet du rapatriement en Russie de combustible d'origine russe ayant servi dans des réacteurs de recherche. Dernièrement, du combustible d'un réacteur de recherche en Yougoslavie a été rapatrié en Russie pour un entreposage sûr et un retraitement ultérieur. L'opération, largement soutenue par les autorités yougoslaves, a créé un précédent utile.

25. On est en train d'étudier de nouveaux systèmes de retraitement du combustible utilisé provenant de centrales nucléaires russes ou étrangères en vue d'assurer un stockage définitif sûr des déchets radioactifs après réduction de leur volume au maximum. La coopération internationale étant capitale dans ce domaine, une conférence internationale sur les initiatives russes en matière de gestion du combustible usé s'est tenue à Moscou la semaine antérieure ; plus de 200 personnes de Russie et de l'étranger – des scientifiques, des politiciens et des représentants de l'industrie nucléaire – y ont participé et ont examiné comment étendre la coopération internationale dans ce domaine.

26. La délégation russe, saluant le fait que la question de la préservation des connaissances en matière de technologie nucléaire est à présent inscrite au programme de l'Agence, espère que le Forum scientifique, qui examinera la question dans la semaine en cours, fera des recommandations utiles.

27. La Russie, très attachée aux efforts déployés pour accroître l'efficacité du système des garanties de l'Agence et introduire des garanties intégrées, aimerait que les activités de garanties de l'Agence soient optimisées, c'est-à-dire que davantage de protocoles additionnels soient conclus et qu'il soit pris dûment compte des ressources financières de l'Agence. Elle se félicite à cet égard de l'élaboration d'un cadre conceptuel pour les garanties intégrées et de méthodes de contrôle pour plusieurs types d'installations nucléaires. La Fédération de Russie continuera d'aider l'Agence à renforcer son système de garanties par le biais du programme d'appui aux garanties.

28. En collaboration avec l'Agence, la Fédération de Russie, qui coopère étroitement avec le Bureau de la protection physique et de la sécurité des matières au Département des garanties, a mis sur pied à Obninsk des stages visant à former des spécialistes des pays de la CEI à l'exploitation des systèmes de protection physique. Un séminaire sur la définition de menaces de référence et de modèles d'agression d'installations nucléaires en Russie et un autre sur la culture de sûreté dans les centrales nucléaires – avec des participants d'Ukraine, d'Arménie, du Kazakhstan et de Lituanie – se sont tenus au début de 2002, tandis qu'un certain nombre d'événements similaires sont prévus pour 2003.

29. La Fédération de Russie, favorable aux efforts du Secrétariat destinés à améliorer la qualité des projets de coopération technique et à faire en sorte qu'ils aient un impact socio-économique appréciable dans les États Membres bénéficiaires, ne tardera pas à verser sa contribution pour 2002 et entend continuer à contribuer régulièrement au FCT.

30. M. ZHANG Huazhu (Chine) dit que les résultats de l'Agence par rapport à l'année antérieure ont été remarquables. Dans le domaine électronucléaire, l'Agence a continué de promouvoir la R-D sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible innovants. Dans le domaine de la sûreté nucléaire, elle s'est efforcée d'établir et d'affiner les critères de sûreté pour tous les types d'activités nucléaires, de renforcer la coopération internationale sur la sûreté des sources de rayonnements et des matières radioactives et d'offrir tous types de services connexes, contribuant ainsi à relever les niveaux de sûreté nucléaire dans le monde.

31. En ce qui concerne les applications de la technologie nucléaire et la coopération technique, l'Agence a aidé à instaurer des partenariats stratégiques, à promouvoir ces applications dans les domaines de l'agriculture, la gestion des ressources en eau, la médecine et la protection de l'environnement et à procurer des avantages sociaux et économiques notables aux États Membres. Le Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire a fourni des informations utiles sur ce sujet aux gouvernements et au public.

32. Dans le domaine des garanties, le cadre conceptuel des garanties intégrées a été mis en place et la mise en œuvre a démarré de manière progressive.

33. À la suite des attentats terroristes terrifiants perpétrés le 11 septembre 2001 contre les États-Unis, le Directeur général a réuni des experts des États Membres pour examiner les moyens de lutter contre le terrorisme nucléaire, et le Conseil des gouverneurs a étudié et approuvé des plans qui sont actuellement en cours d'exécution.

34. Pendant la quarante-cinquième session ordinaire de la Conférence générale, la Chine a souligné l'importance de l'électronucléaire pour le développement durable et le rôle statutaire de l'Agence à cet égard. Plus de 40 ans d'expérience suffisent pour démontrer que le nucléaire est une énergie propre, sûre et économique. Le nucléaire compte pour environ un sixième de l'électricité produite dans le monde et a beaucoup contribué à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. De nombreux pays, dont la Chine, ont souhaité inclure l'énergie nucléaire dans le 'Mécanisme de développement durable'. De fait, les nouveaux programmes énergétiques de certains pays qui sont de gros consommateurs d'énergie prévoient-ils l'utilisation de types d'énergie propres, dont le nucléaire. L'Agence, qui est l'organisme intergouvernemental suprême en matière de nucléaire, continuera d'être chargée de promouvoir l'électronucléaire et la technologie nucléaire et de coordonner le développement d'une nouvelle génération de techniques dans ce domaine.

35. La promotion de l'utilisation des techniques nucléaires est l'une des responsabilités majeures de l'Agence et est capitale pour les États Membres en développement, pour ce qui est de résoudre les problèmes liés à l'agriculture, l'environnement, la gestion des ressources en eau et les soins médicaux. Ceci étant, les activités de coopération technique de l'Agence devraient bénéficier d'un financement adéquat et fiable. De longues consultations ont fini par aboutir à un consensus sur les objectifs du FCT pour les deux années à venir. La Chine, comme toujours, soutiendra les activités de coopération technique de l'Agence et y participera, versera intégralement et dans les délais sa contribution au FCT et s'efforcera de faire une contribution extrabudgétaire.

36. En tant que pays en développement le plus grand du monde, la Chine joue un rôle positif dans les efforts déployés à l'échelle mondiale pour répondre au problème des changements climatiques. Au Sommet mondial pour le développement durable organisé à Johannesburg, le Premier ministre chinois a annoncé que la Chine avait ratifié le Protocole de Kyoto, démontrant ainsi sa participation active à la coopération internationale dans le domaine de la protection de l'environnement et de la promotion du développement durable à l'échelle mondiale.

37. Deux tranches nucléaires ont été mises en service à l'échelle industrielle dans l'année en cours en Chine et les six autres en construction seront mises en service dans les deux à trois années à venir. Ceci dit, la Chine s'intéresse beaucoup à la mise au point et à l'utilisation de technologies avancées permettant d'accroître le taux d'utilisation des combustibles fossiles traditionnels.

38. Bien que la responsabilité en matière de sûreté nucléaire incombe avant tout aux gouvernements concernés, la coopération internationale dans ce domaine est vitale. L'Agence devrait continuer à jouer un rôle central dans la promotion de la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire. Après des années d'efforts, une série d'instruments juridiques internationaux sur la sûreté nucléaire ont été conclus et sont entrés en vigueur. Les normes

que l'Agence a élaborées avec l'appui des États Membres ont largement permis de relever les niveaux de sûreté nucléaire. L'Agence a beaucoup fait pour aider les États Membres à renforcer leur infrastructure de sûreté nucléaire, à améliorer leur réglementation et leur législation pertinentes et à corriger les faiblesses des réacteurs de recherche. La Chine appuie les efforts de l'Agence visant à mettre en place en Asie un centre de réseaux de sûreté nucléaire afin de promouvoir la coopération régionale en matière de sûreté nucléaire. Elle espère que le centre renforcera les échanges technologiques et la formation dans ce domaine et apportera une aide concrète aux pays en développement.

39. L'Agence a un excellent bilan en matière d'efficacité dans le domaine de la vérification, auquel la Chine adhère pleinement. Le protocole additionnel à l'accord de garanties de la Chine est entré en vigueur le 28 mars 2002 et la Chine aimerait voir d'autres États Membres – notamment des États dotés d'armes nucléaires – qui ne l'ont pas encore fait prendre les mesures nécessaires pour faire entrer leur protocole additionnel en vigueur le plus rapidement possible.

40. Il s'agit désormais, comme priorité absolue, d'empêcher les terroristes d'attaquer des installations nucléaires ou d'utiliser des 'bombes sales'. La Chine, qui est contre le terrorisme sous toutes ses formes, considère qu'aucun pays ne peut se dérober à la responsabilité de prévenir le terrorisme nucléaire. Elle se félicite des efforts de l'Agence visant à prévenir le terrorisme nucléaire et est prête à fournir à cet égard des services d'experts et d'autres formes d'assistance en nature. Le gouvernement chinois, en collaboration avec l'Agence et un certain nombre d'États Membres, prévoit d'organiser dans l'année en Chine un cours de formation à la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires. D'autre part, des experts techniques et juridiques chinois ont participé activement aux travaux de révision de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

41. La Chine est convaincue que, grâce aux efforts unis des États Membres et du Secrétariat, l'Agence continuera de promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et d'empêcher la prolifération nucléaire.

42. M. EYUBOV (Azerbaïdjan) dit que son pays, qui participe activement aux efforts de la communauté internationale visant à renforcer le régime international de sûreté nucléaire, prend aussi des mesures pour améliorer ses propres dispositions dans ce domaine.

43. L'Azerbaïdjan, pays situé dans une région hautement stratégique, a particulièrement intérêt que l'énergie nucléaire soit utilisée à des fins exclusivement pacifiques. C'est pourquoi il est devenu partie au TNP, au TICE et à la Convention sur les armes chimiques.

44. L'Azerbaïdjan, qui a dénoncé à maintes reprises toutes les formes de terrorisme, a contribué concrètement à la lutte contre le terrorisme lors des opérations anti-terroristes que la communauté internationale a menées en Afghanistan.

45. En 1997, le président de l'Azerbaïdjan a proposé d'instaurer une zone exempte d'armes nucléaires dans le Caucase du Sud. Il n'a malheureusement pas été possible de donner suite à cette proposition en raison de la politique destructive de l'Arménie, qui a commis des agressions armées contre l'Azerbaïdjan et occupé 20 % de son territoire. Le

gouvernement azerbaïdjanais est incapable de contrôler cette section de la frontière située en zone occupée, ce qui accroît sensiblement le risque de mouvement transfrontière illégal de matières nucléaires. Des mesures ont été prises pour former et équiper les gardes frontière, les douaniers et les responsables des services de quarantaine afin qu'ils puissent détecter et intercepter de tels mouvements, mais ces mesures ne peuvent être pleinement efficaces tant qu'une partie du territoire et une section de la frontière de l'Azerbaïdjan restent sous occupation militaire étrangère. Le problème est d'autant plus grave que le régime séparatiste soutenu par l'Arménie qui est établi dans la zone occupée de l'Azerbaïdjan entretient des liens étroits avec diverses organisations terroristes internationales.

46. À ce jour, des groupes terroristes arméniens ont commis 32 attaques contre des civils azerbaïdjanais, tuant plus de 2 000 personnes et en blessant des dizaines de milliers. Ces attaques se sont produites dans le métro, les bus, les trains ou les bateaux.

47. Du fait du conflit militaire qui perdure avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan s'inquiète beaucoup de la remise en exploitation de la centrale nucléaire arménienne de Metsamor, située dans une zone de séisme près de la frontière azerbaïdjanaise. Il espère notamment qu'une surveillance serrée sera maintenue sur les déplacements de déchets radioactifs de la centrale car, d'après certaines informations, les déchets sont transférés dans la partie occupée de l'Azerbaïdjan pour y être enfouis.

48. En mai, l'Azerbaïdjan a reçu la visite du Directeur général, lequel s'est entretenu avec le président Aliiev sur un certain nombre de questions importantes qui pourront être résolues, l'Azerbaïdjan l'espère, avec l'aide de l'Agence. Afin de favoriser une interaction entre l'Agence et l'Azerbaïdjan, une commission d'État sur la coopération avec l'AIEA a été instituée par décret présidentiel, l'orateur (M. Eyubov) en assumant la présidence.

49. À l'heure actuelle, les principales priorités concernant la coopération avec l'Agence sont l'amélioration de la radioprotection en Azerbaïdjan et le renforcement du système national relatif à la sûreté des sources de rayonnements utilisées dans l'industrie et en médecine. Par ailleurs, la délégation azerbaïdjanaise espère qu'il sera donné une suite favorable aux propositions que son pays a présentées à l'Agence pour des projets portant entre autres sur la radio-oncologie et la prévention des mouvements illicites de matières radioactives.

50. La délégation azerbaïdjanaise espère également que, grâce à l'Agence, l'Azerbaïdjan sera en mesure d'obtenir de l'assistance pour surveiller la détection des déchets radioactifs, pour déterminer les niveaux de contamination dans le sol, les rivières (Araks et Kura), et l'environnement en général, et aussi pour gérer les déchets radioactifs.

51. Bien que de nombreux spécialistes azerbaïdjanais aient reçu une formation de l'Agence, son pays a un besoin criant de formation pour l'utilisation des dernières techniques de détection des matières nucléaires ou radioactives ainsi qu'en radio-oncologie.

52. M. Eyubov compte qu'une coopération encore plus étroite entre l'Azerbaïdjan et l'Agence, mais aussi d'autres organisations internationales, permettra de résoudre, prochainement et complètement, les questions qu'il a évoquées plus haut et d'en supprimer

les causes. Il est sûr qu'une telle coopération aidera dans une large mesure l'Azerbaïdjan à mettre en œuvre sa stratégie de suppression des armes nucléaires.

53. M. COLOMBANI (France) dit qu'un an après le 11 septembre 2001 la communauté internationale a réagi de manière louable à la menace de terrorisme, notamment de terrorisme nucléaire. Les États, à qui incombe la responsabilité des politiques de sécurité et de leur mise en œuvre, ont réévalué la menace d'actes de terrorisme nucléaire et renforcé leurs dispositifs de protection contre de tels actes. Ils ont également développé la coopération internationale et l'Agence, qui a un rôle essentiel à jouer dans cette coopération, a en quelques mois défini et fait approuver les grandes lignes d'un programme complet et bien construit de protection contre le terrorisme nucléaire.

54. La France, qui prévoit de soutenir ce programme financièrement et par des contributions en nature, a proposé au Directeur général un plan comprenant 20 activités hautement prioritaires à mener en coopération avec l'Agence, qui portent sur la protection physique, le contrôle et la sécurisation des sources radioactives et la promotion d'instruments juridiques internationaux. Outre ces contributions en nature, la France prévoit d'effectuer un versement de 300 000 euros au Fonds pour la sécurité nucléaire.

55. La France suit de près les travaux du groupe d'experts juridiques et techniques chargés de préparer un projet d'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Sa délégation regrette que le groupe n'ait pas pu conclure ses travaux au début du mois, mais elle espère qu'un consensus sera bientôt obtenu et qu'il sera suivi peu après d'une conférence diplomatique.

56. Le TNP demeure le fondement du régime international de non-prolifération nucléaire et la première session, en avril, du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2005 a permis un échange de vues constructif et a démontré l'efficacité du processus d'examen du TNP renforcé. Le succès obtenu lors de ce comité devrait ouvrir la voie à un examen équilibré et progressif du TNP en 2005 et aboutir à une pleine mise en œuvre du Traité, qu'il s'agisse du désarmement, de la non-prolifération et des garanties, ou de la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. À cet égard, la France rappelle son attachement à l'entrée en vigueur du TICE et au lancement de négociations à la Conférence du désarmement – sur la base du rapport Shannon – sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour des armes nucléaires.

57. En ce qui concerne le système des garanties de l'Agence, la communauté internationale doit se mobiliser pour qu'il tende vers l'universalité au regard des engagements souscrits par les États et qu'il atteigne ainsi sa pleine efficacité. Il est préoccupant qu'une cinquantaine d'États parties au TNP doivent encore conclure un accord de garanties TNP avec l'Agence, aussi la France souhaite-t-elle que tous ces États honorent au plus tôt l'obligation TNP qu'ils ont acceptée.

58. La France appelle aussi tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à signer et à mettre en œuvre dès que possible un protocole additionnel avec l'Agence. Elle soutient les efforts du Secrétariat en ce sens. C'est ainsi qu'elle a engagé au printemps dernier une action régionale en Afrique et dans l'océan Indien afin d'assurer la promotion des accords de

garanties généralisées et des protocoles additionnels. C'est pourquoi la délégation française accueille avec une grande satisfaction les récentes signatures du Niger, du Mali et de l'Afrique du Sud. Quant au protocole additionnel de la France, elle espère que le projet de loi pour sa ratification sera adopté par le Parlement avant la fin de l'année.

59. En ce qui concerne la situation en Iraq, il convient de saluer les efforts constants déployés par l'Agence pour remplir pleinement le rôle qui lui est imparti par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Directeur général peut compter sur le soutien ferme de la France pour encourager l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

60. La France regrette que la RPDC ait fait volte-face sur la discussion des modalités d'application de son accord de garanties avec l'Agence. Alors que la construction des deux réacteurs à eau légère en RPDC a été lancée officiellement le 8 août dans le cadre de la KEDO, la France appelle la RPDC à respecter les engagements qu'elle a contractés au titre du TNP et à revoir sa position pour permettre à l'Agence d'accomplir sa mission.

61. La France, pour attachée qu'elle soit au principe de la neutralité des coûts en termes réels, a pour position constante d'assurer à l'Agence les ressources nécessaires à l'accomplissement de ses missions statutaires, dans le cadre de son budget ordinaire. La prise en compte des besoins nouveaux ne doit pas se faire au détriment de ces missions statutaires. Tous les États Membres doivent être prêts à répondre à ces besoins nouveaux et à assurer un financement approprié du budget des garanties, dans l'intérêt non seulement de la paix et de la sécurité internationale, mais aussi de la promotion des applications pacifiques de l'énergie.

62. La France a toujours versé l'intégralité de sa contribution au FCT qui s'est élevée, en 2002, à plus de 4,5 millions de dollars des États-Unis. Elle finance aussi des projets a/ et soutient les activités AFRA et ARCAL. M. Colombani tient à féliciter l'ambassadeur Hughes, président du conseil des gouverneurs, pour l'efficacité avec laquelle il a tenu des consultations qui ont permis d'aboutir au consensus sur le montant du FCT pour 2003 et 2004. Cependant, l'augmentation des ressources disponibles passera essentiellement par un effort des grands pays donateurs pour verser en totalité leurs contributions au FCT. M. Colombani les invite donc, ainsi que nombre d'autres États Membres, à consentir cet effort. Il espère également que davantage d'États Membres bénéficiaires verseront intégralement les montants qu'ils doivent pour les dépenses recouvrables.

63. La France, qui a participé activement à la deuxième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, se félicite des progrès enregistrés dans de nombreux domaines depuis la première réunion d'examen tenue en 1999. Elle a noté avec satisfaction les engagements pris pour mettre en œuvre les améliorations toujours requises et elle encourage les États Membres qui ont des installations nucléaires mais qui ne sont pas encore parties à la Convention à y adhérer au plus tôt.

64. La France, qui a préparé activement sa participation à la première réunion d'examen des parties contractantes à la Convention commune, prévue en 2003, pense que seule une adhésion la plus large possible pourra donner à la communauté internationale une plus grande confiance dans la qualité de la gestion du cycle du combustible nucléaire.

65. L'association WENRA, soucieuse d'aboutir à une approche commune de la sûreté nucléaire, a décidé en janvier de comparer, à l'aide d'une méthodologie qui fait un large usage des normes de sûreté de l'Agence, les pratiques des différents pays membres. La France est persuadée que cet exercice permettra d'accroître encore la sûreté des installations en Europe occidentale.

66. Le Règlement de transport de l'Agence, dont les prescriptions ont été prises en compte par les organisations compétentes pour les différents modes de transport, est strictement appliqué en France, quels que soient les modes de transport et les matières transportées. Dans un esprit de transparence à cet égard, la France vient de demander officiellement une mission TranSAS en 2003.

67. En ce qui concerne le transport international, la France et ses partenaires ont également engagé depuis plusieurs années un dialogue destiné à assurer la plus grande transparence et à donner aux pays qui le demandent les assurances souhaitées ainsi que certaines informations utiles. Cette pratique a été saluée dans les résolutions adoptées par la Conférence générale. Les intéressés doivent toutefois respecter les exigences élémentaires de protection physique et ne pas conduire à remettre en cause les dispositions du droit de la mer.

68. À cet égard, la délégation française se félicite de l'organisation en 2003 de la conférence internationale sur la sûreté du transport des matières radioactives à laquelle la France devrait apporter son expertise et son expérience dans un esprit de transparence. Elle ne doute pas que cette conférence autorisera des discussions techniques fructueuses qui permettront de progresser vers une sûreté encore meilleure - si possible - du transport national et international des matières radioactives.

69. Afin d'intégrer davantage sûreté nucléaire et radioprotection et de renforcer leurs moyens, la France a créé au début de l'année la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR) en tant qu'autorité unique de contrôle - au nom de l'État - dans ces deux domaines. Un grand organisme de recherche en matière de sûreté et de radioprotection, assurant notamment l'appui technique à la DGSNR a aussi été créé.

70. Pour ce qui est des perspectives de l'énergie nucléaire, des signes d'un regain de vitalité se font sentir dans les pays qui ont opté pour le nucléaire pour assurer leur développement durable. Il ressort d'un rapport récent de la Commission européenne sur la sécurité d'approvisionnement que l'énergie nucléaire, qui assure 35 % de la production d'électricité de l'Europe, est essentielle et que l'éventail des choix énergétiques doit demeurer le plus large possible. Les considérations de sécurité d'approvisionnement sous-tendent les plans stratégiques rendus publics les deux années écoulées par, entre autres pays, les États-Unis, le Japon, la Russie, la Finlande, la République de Corée, la Chine et l'Inde.

71. La France met en oeuvre une stratégie énergétique responsable tournée vers le nucléaire afin de lui assurer un taux élevé d'indépendance énergétique. En 2001, les 58 réacteurs en service ont assuré 76,2 % de la production française d'électricité. Les autorités françaises ont récemment annoncé le lancement d'un grand débat public sur l'énergie suivi d'une loi d'orientation qui consacrerait un rôle accru pour les énergies renouvelables mais aussi une place pour l'énergie nucléaire.

72. En ce qui concerne les préoccupations liées à l'environnement et au réchauffement de la planète, les vertus du nucléaire sont indiscutables. La Commission européenne évalue ainsi à 300 millions de tonnes de CO₂ les limitations d'émissions générées par les réacteurs en service, soit l'équivalent de la moitié des émissions du parc automobile de l'Union européenne.

73. La délégation française, qui salue la volonté politique exprimée au Sommet mondial sur le développement durable, espère que toutes les parties prenantes aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire veilleront à ce que cette énergie participe pleinement au développement durable. À cet égard, elle se félicite de la manière dont le Secrétariat a, au Sommet, souligné le rôle de l'Agence dans les domaines du transfert des technologies nucléaires, de la santé humaine, de l'alimentation et de l'agriculture, de la gestion des ressources en eau et de la protection de l'environnement.

74. La reconnaissance des atouts du nucléaire en termes d'approvisionnement énergétique et de lutte contre le changement climatique s'est également accompagnée dans certains pays d'une étude approfondie sur la compétitivité de cette source d'énergie, laquelle a été déjà reconnue en Finlande.

75. Dans ce contexte généralement favorable au nucléaire, la France participe au Forum international sur les réacteurs de la quatrième génération et suit avec intérêt les travaux effectués dans le cadre de l'INPRO, deux initiatives dont la coordination étroite doit être encouragée. Les systèmes étudiés dans le cadre de ces deux initiatives devraient aussi permettre de combiner la production d'électricité et d'autres applications, comme la production d'hydrogène et le dessalement de l'eau de mer.

76. La France, qui est convaincue depuis longtemps de la nécessité de préserver les connaissances pour l'avenir de la science et de la technologie nucléaires, est prête à participer aux activités de gestion des connaissances qui seront entreprises dans le cadre de l'Agence.

77. Il y a eu en 2001 une importante réorganisation de l'industrie nucléaire et de la recherche en France. Les compétences de recherche du CEA ont été regroupées autour de quatre pôles - nucléaire, défense, recherche fondamentale et technologie - et l'industrie nucléaire a été rationalisée et consolidée au sein du groupe AREVA, premier acteur mondial du nucléaire.

78. La France, confiante que l'électronucléaire jouera un rôle important dans le développement durable de l'humanité et la protection de la planète, estime que l'Agence apportera une contribution essentielle à cet objectif en aidant à assurer la paix et la sécurité internationales et en permettant à un nombre croissant de pays de bénéficier des applications pacifiques de l'énergie atomique.

79. M. SOURANG (Sénégal) dit que son pays, qui a adhéré à l'Agence il y a 20 ans, seulement cinq mois à peine après l'indépendance, a mis en oeuvre depuis, avec l'assistance de l'Agence, plusieurs projets dans les secteurs suivants : agriculture, médecine nucléaire, hydrologie, élevage, industrie et évaluation et exploitation des ressources naturelles. L'utilisation des radio-isotopes dans ces domaines a permis d'atteindre des

résultats qu'il aurait été difficile d'obtenir en utilisant les méthodes traditionnelles. L'Agence a aussi aidé le Sénégal à développer la recherche en physique nucléaire et à assurer la formation de Sénégalais dans des domaines comme la radiochimie et la radiopharmacie.

80. En agriculture, le principal bénéficiaire est le Centre national de recherches agronomiques de l'Institut sénégalais de recherches agricoles, qui a des stations régionales réparties à travers le pays. L'Agence a fourni du matériel et a aidé à mettre en place un laboratoire de radio-isotopes où sont menées des études sur la relation sol-eau-plantes ainsi que sur l'efficacité d'application des engrais. Les recherches effectuées par l'Institut ont permis de déterminer les zones pédo-climatiques, les besoins en eau du mil et de l'arachide et les variétés résistantes à la sécheresse. Elles ont permis aussi de sélectionner les cultivars de niébé et d'arachide capables de fixer de grandes quantités d'azote dans les systèmes culturaux.

81. L'Agence a aidé le laboratoire d'élevage et de recherches vétérinaires à mettre en place des capacités de radio-immunodosage pour déterminer les hormones de reproduction et à renforcer les capacités de diagnostic. Elle a aussi aidé à introduire des techniques de radio-immunodosage à l'école inter-États des sciences et médecine vétérinaires pour la nutrition animale et la reproduction des bovins. Grâce à un projet de coopération technique, le Sénégal peut disposer de méthodes améliorées pour diagnostiquer, combattre et contrôler les maladies animales. Il s'ensuit que le Sénégal a pratiquement éradiqué la peste bovine et a été déclaré provisoirement indemne de cette maladie en 2001.

82. La coopération dans le domaine de la santé humaine s'est fortement accrue à partir de 1986. Des projets de coopération technique ont permis de développer les capacités de diagnostic à l'hôpital Aristide le Dantec et un autre a permis de mettre en place des capacités d'imagerie scintigraphique et de dosage *in vitro* au laboratoire de biophysique de l'université Cheikh Anta Diop et à l'hôpital le Dantec, élargissant ainsi la gamme des examens cliniques disponibles.

83. Plusieurs projets ont permis d'introduire des techniques d'hydrologie isotopique, par exemple pour l'étude de l'écoulement des eaux souterraines ou la caractérisation des aquifères. Par ailleurs, un laboratoire complet d'hydrochimie a été installé. Le Sénégal a participé au projet modèle RAF/8/022 qui vise à améliorer la gestion des ressources en eau dans les zones arides et semi- arides en Afrique.

84. À la suite d'une mission RAPAT effectuée au Sénégal en 1988, un projet de formation à la radioprotection a été lancé à l'Institut de technologie nucléaire appliquée. En outre, dans le cadre de ce projet, des services d'experts ont été fournis dans les domaines de la dosimétrie par thermoluminescence et de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires.

85. La délégation sénégalaise espère que l'Agence continuera d'aider son pays, qui est membre de l'AFRA, particulièrement dans les domaines de l'alimentation et de la santé. Le Sénégal a conclu un accord de garanties TNP et conclura sous peu un protocole additionnel ; dans le cadre de l'Union africaine, il soutient le Traité de Pelindaba qui prévoit la dénucléarisation de l'Afrique.

86. M. VALECA (Roumanie) dit que son gouvernement attache une grande importance au développement de l'électronucléaire et que la tranche 1 de la centrale nucléaire de Cernavoda assure actuellement 11 % des besoins roumains en électricité.

87. La décision du gouvernement roumain de poursuivre les travaux de construction de la tranche 2 et de solliciter des investissements étrangers résulte essentiellement de trois facteurs : les hauts niveaux de sûreté de toutes les installations nucléaires roumaines ; le fait que la poursuite de la croissance économique escomptée à un taux annuel d'environ 5 % devrait se traduire par un déficit énergétique de 1000 MWe d'ici à 2005 et le fait que la Roumanie dispose de l'infrastructure nucléaire et de l'expertise requise pour soutenir la construction et l'exploitation de la tranche 2.

88. Le contrat commercial pour l'achèvement de la tranche 2 a été conclu en 2001 entre la société roumaine Nuclearelectrica (SNN) et ses partenaires traditionnels – L'Énergie atomique du Canada, Limitée (EACL) et ANSALDO Energia (Italie). Des sociétés basées en France, aux États-Unis d'Amérique et dans d'autres pays participent aussi à ce projet.

89. On compte que la tranche 2 assurera d'ici à 2005 plus de 20 % de la production roumaine d'électricité, de sorte que près de la moitié de l'électricité sera alors produite par des technologies propres comme les centrales nucléaires et hydroélectriques.

90. La stratégie nucléaire nationale prévoit la poursuite de la construction de la tranche 3 de la centrale nucléaire de Cernavoda et le gouvernement roumain estime que l'énergie nucléaire devrait être considérée comme technologie MDP aux termes de la CCNUCC. Il est aussi d'avis que l'Agence doit continuer à faire son possible pour que l'électronucléaire bénéficie d'un examen approfondi et équitable dans les débats multilatéraux menés dans le cadre de la CCNUCC.

91. Le gouvernement roumain accorde une priorité élevée à la sûreté et la sécurité des matières et installations nucléaires et a harmonisé sa législation et sa réglementation dans ce domaine avec les dernières normes de l'Union européenne et de l'Agence, lesquelles aident actuellement à renforcer l'organisme de réglementation roumain (CNCAN).

92. Les recommandations émises à l'issue d'une grande mission IRRT en mai et d'une mission IPPAS en avril sont en train d'être prises en compte dans le processus continu d'amendement de la législation et de la réglementation nucléaires roumaines.

93. À la suite des événements du 11 septembre 2001, la Roumanie s'est associée aux efforts internationaux pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes. Elle a promis des contributions en nature à l'appui du plan d'action de l'Agence approuvé par le Conseil des gouverneurs en mars et son gouvernement a récemment informé le Secrétariat qu'il était prêt à accueillir un cours pilote régional sur les techniques de lutte contre le terrorisme nucléaire.

94. Le CNCAN et d'autres autorités compétentes ont examiné le cadre législatif et réglementaire national portant sur la sûreté et la sécurité des matières et des installations nucléaires, et de nouvelles règles de protection physique ont été publiées. En outre,

le CNCAN a publié des règles concernant les qualifications des gardes de sécurité et autre personnel de sécurité dans les installations nucléaires afin d'accroître l'efficacité des mesures d'intervention en cas d'attentat terroriste.

95. En juillet, la Roumanie a, avec l'appui de l'Agence, organisé un exercice dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite des matières nucléaires et autres matières radioactives pour évaluer notamment les procédures, la préparation, les communications et la coordination entre les divers organismes nationaux, ainsi que les capacités de mesure.

96. Des progrès importants ont été accomplis dans les négociations de l'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne et le pays procède actuellement sans problème à l'adoption des normes européennes de sûreté nucléaire et de radioprotection.

97. La Loi-cadre roumaine 111/1996 sur la sûreté nucléaire a été récemment amendée afin de permettre la mise en place d'organismes d'appui technique et le financement des activités réglementaires par des ressources extrabudgétaires.

98. En ce qui concerne l'harmonisation de la législation nucléaire roumaine avec les normes de l'Union européenne et de l'Agence, un projet de loi sur la promotion des activités nucléaires et un sur la sûreté de la gestion et du stockage définitif des déchets radioactifs et du combustible usé ont été présentés à la Commission européenne et au Secrétariat de l'Agence avant d'être soumis à l'approbation du parlement roumain.

99. La Roumaine reste attachée à ses obligations TNP qu'elle entend honorer en toute bonne foi ainsi qu'à la politique de contrôle des exportations qu'elle entend poursuivre en toute responsabilité. Elle continuera d'aider autant qu'elle le peut l'Agence pour la mise en œuvre du protocole additionnel et pour d'autres travaux en rapport avec la non-prolifération nucléaire.

100. Quant aux activités de coopération technique de l'Agence, la délégation roumaine est reconnaissante à l'Agence d'organiser la formation de personnel roumain et de fournir des services d'experts à son pays. Comme par le passé, la Roumanie est prête à soutenir ces activités en offrant elle-même une formation – pour les experts de pays en développement – en organisant des séminaires et des ateliers régionaux et en partageant les informations et les données d'expérience. La délégation roumaine est sûre que l'Agence continuera d'utiliser le centre d'excellence sur la sûreté nucléaire à la centrale nucléaire de Cernavoda, l'Institut national de recherche nucléaire à Pitesti et l'Institut national de physique et d'ingénierie nucléaire (IFIN) à Bucarest pour des activités internationales et régionales de formation.

101. L'Institut national de recherche nucléaire poursuit ses activités de conversion de l'UHE en UFE pour son réacteur de recherche TRIGA et le gouvernement roumain espère que les efforts de l'institut seront soutenus par l'Agence grâce à son programme de coopération technique.

102. Le réacteur de recherche roumain VVR-S a été mis à l'arrêt définitivement et le plan de déclassement est en train d'être finalisé grâce à l'appui du programme de coopération technique de l'Agence. Le rapatriement en Fédération de Russie du combustible usé de ce

réacteur est une question importante toujours en suspens. Il faut espérer que les consultations du Secrétariat sur les dispositions pour une gestion sûre du combustible d'origine soviétique/russe du réacteur de recherche auront une issue positive.

103. Le gouvernement roumain, qui espère qu'un équilibre sera maintenu entre les activités statutaires et celles de coopération technique de l'Agence, veillera à ce que la Roumanie continue d'assurer ses paiements réguliers au FCT et au budget ordinaire et de s'acquitter des dépenses de programme recouvrables dont elle est redevable.

104. M. GAIDUK (Ukraine) dit que son pays, comme beaucoup d'autres dotés d'une industrie électronucléaire très développée et utilisant les techniques nucléaires pour une vaste gamme d'applications, a passé la majeure partie de l'année écoulée depuis la session précédente de la Conférence générale à chercher à répondre aux nouveaux défis de sécurité en rapport – avant tout – avec la menace d'activités terroristes dirigées contre des installations nucléaires. Avec 13 réacteurs de puissance en exploitation, trois en cours de déclassement et deux en construction, l'Ukraine accorde une attention particulière aux questions de protection physique. Elle participe activement au processus de rédaction d'un amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires visant à inclure les nouvelles installations nucléaires dans le champ d'application de la Convention, et elle soutient les efforts déployés dans le cadre de l'Agence pour empêcher les actes de terrorisme nucléaire.

105. L'électronucléaire représente environ la moitié de la production d'électricité de l'Ukraine et, dans la décennie à venir, il sera un élément clé de la politique énergétique du pays. Les changements climatiques mondiaux et d'autres problèmes résultant de l'interaction de l'homme et de l'environnement sont une bonne raison de réfléchir au rôle de l'énergie nucléaire à l'avenir.

106. Il convient de féliciter le Secrétariat de ses efforts pour assurer, au Sommet mondial sur le développement durable, un traitement objectif de la question de la fiabilité et l'efficacité des approvisionnements énergétiques.

107. La deuxième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire a montré que les parties contractantes relèvent leur niveau de sûreté dans les centrales nucléaires et que les efforts que déploie l'Agence en vue de renforcer la sûreté nucléaire en général portent leurs fruits. L'Ukraine considère les recommandations et les propositions faites à la deuxième réunion d'examen comme un plan d'action qu'elle s'efforcera de mettre en œuvre tant au stade de l'exploitation que de la construction de ses centrales nucléaires.

108. Évoquant une conférence tenue plus tôt dans l'année à Kiev pour marquer le dixième anniversaire du programme d'assistance technique en matière de sûreté nucléaire de l'Union européenne au pays de la CEI (TACIS), M. Gaiduk dit que celle-ci a souligné le rôle de l'Agence en ce qui concerne la coordination des efforts de plusieurs pays et organisations pour renforcer la sûreté nucléaire dans les pays de l'ancienne Union soviétique. L'Ukraine est reconnaissante aux pays donateurs qui ont contribué à renforcer la sûreté de ses centrales nucléaires.

109. À propos de la centrale nucléaire de Tchernobyl, M. Gaiduk dit que sa fermeture n'a pas résolu les graves problèmes qu'elle pose. Des organisations, des scientifiques et des ingénieurs de nombreux pays aident à résoudre ces problèmes et plusieurs projets inédits sont en cours sur le site de Tchernobyl. Il a été décidé de construire une nouvelle structure de confinement plus sûre pour le réacteur de la tranche 4 qui a été détruit et les travaux de conception ont commencé. D'autre part, des dispositions sont en train d'être prises en vue du déclassement de l'ensemble de la centrale nucléaire de Tchernobyl, une grande attention étant accordée à la sûreté nucléaire et radiologique.

110. L'Ukraine soutient les efforts que l'Agence déploie pour renforcer la coopération dans la science et la technologie nucléaires et dans leurs applications, notamment dans le cadre du projet INPRO, dont les résultats seront très importants attendu que la stratégie énergétique ukrainienne accordera une place de choix à l'électronucléaire pour permettre au pays d'assurer son indépendance énergétique.

111. Tous les projets de coopération technique en Ukraine visent à résoudre les objectifs hautement prioritaires dans le domaine de la production électronucléaire. Ces problèmes actuellement ont trait à la sûreté des installations nucléaires, à la gestion du cycle de vie des équipements, à la prolongation de la durée de vie utile des centrales nucléaires et aux conséquences de l'accident de Tchernobyl.

112. L'Ukraine, consciente que les États Membres doivent remplir leurs obligations financières vis-à-vis de l'Agence, a versé dans les délais pour 2002 sa contribution au budget ordinaire et l'intégralité de sa part de l'objectif du FCT.

113. L'Ukraine est actuellement en train de ratifier le protocole additionnel à son accord de garanties TNP avec l'Agence. La mise en œuvre du protocole additionnel nécessitera des ressources importantes mais l'Ukraine prendra les mesures qui s'imposent aussi rapidement que les conditions économiques le permettent.

114. En ce qui concerne la mise en œuvre du protocole additionnel, les quantités importantes de matières nucléaires résiduelles dans la tranche 4 détruite de la centrale nucléaire de Tchernobyl poseront un problème majeur, complètement inédit, et il sera donc essentiel que des spécialistes du Département des garanties participent activement à ces activités.

115. L'Ukraine, partie contractante à la Convention commune, attache un grand prix à la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs, du fait de son programme nucléaire important et des séquelles de l'accident de Tchernobyl. Des installations d'entreposage à sec sont en construction pour le combustible usé ukrainien, ce qui résoudra le problème d'entreposage à moyen terme, tandis que le problème du stockage à long terme est à l'étude. L'Ukraine aimerait que davantage d'États Membres adhèrent à la Convention commune et espère que les programmes futurs de coopération technique de l'Agence accorderont une place suffisante à la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs et que la première réunion d'examen des parties contractantes à la Convention commune sera un succès.

116. L'Ukraine se félicite du rôle de l'Agence dans le renforcement du régime de responsabilité civile dans le cas de dommages nucléaires et adhère vivement aux principaux principes y afférents. À la fin de 2001, le parlement ukrainien a adopté une loi sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et sur son financement qui prescrit un seuil de responsabilité de 150 millions de DTS pour les exploitants d'installations nucléaires.

117. Félicitant le Directeur général et le Secrétariat de leurs efforts pour renforcer la coopération internationale en ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, M. Gaiduk dit que l'Ukraine continuera à les soutenir dans cette voie.

118. M. ARAUZ AGUILAR (Guatemala) dit que le Guatemala, nation multiculturelle et plurilinguiste, a pour objectif le développement durable, qu'il pense pouvoir atteindre grâce à ses abondantes ressources naturelles et à son peuple, qui est habitué à surmonter les obstacles.

119. Le Guatemala œuvre à la réconciliation nationale après une guerre qui dure depuis plus de 30 ans. L'un des problèmes les plus graves qu'il connaît est la pauvreté, que le gouvernement s'efforce vivement de résoudre, notamment en encourageant la stabilité macro-économique, en réduisant le chômage et en parvenant à une redistribution équitable du revenu national.

120. Avec le soutien de l'Agence, l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire a permis au Guatemala d'accomplir des progrès sensibles tant sur le plan de la productivité que sur celui du niveau de bien-être. Le pays a bénéficié, dans le cadre de l'ARCAL, de nombreux projets d'assistance technique nationaux, régionaux et interrégionaux axés essentiellement sur la santé humaine, l'agriculture, la radioprotection et l'énergie géothermique.

121. Les projets modèles de l'Agence ont permis d'améliorer les infrastructures de radioprotection et de gestion des déchets radioactifs et de renforcer l'organisme de réglementation nationale, comme le président Portillo l'a annoncé au Congrès en janvier. En outre, le laboratoire d'étalonnage dosimétrique du Ministère de l'énergie et des mines a été renforcé pour devenir un laboratoire de référence en ce qui concerne l'étalonnage des systèmes de détection et de mesure des rayonnements, pour toute la région d'Amérique centrale.

122. Dans le domaine de la santé humaine, du matériel médical a été fourni, des médecins médicaux ont été formés et des programmes de contrôle de la qualité de la radiothérapie ont été établis par le biais des projets de coopération technique de l'Agence. Un centre de référence, créé avec l'aide de l'Agence à l'Institut national du cancer, assure des services sanitaires pour les Guatémaltèques mais aussi pour les habitants du Belize, du Honduras, d'El Salvador et du Mexique.

123. En ce qui concerne l'énergie géothermique, l'Institut national d'électrification a reçu une assistance en ce qui concerne la formation en géochimie et en géomécanique. On espère que la capacité de production d'électricité de zones géothermiques connues au Guatemala pourra atteindre 430 MWe.

124. Grâce à la coopération entre l'Agence, la FAO, les États-Unis d'Amérique et le Mexique, la lutte contre la mouche méditerranéenne des fruits a donné des résultats excellents au Guatemala, où un insectarium produisant quelque 1 850 millions de pupes stériles par semaine a été reconnu comme centre d'excellence et accueille des stagiaires de l'Agence venant du monde entier pour se former à la TIS.

125. Le Guatemala participe très activement aux projets ARCAL portant notamment sur la santé humaine et animale, l'industrie de transformation, l'agriculture et l'environnement, dont tous ont un impact social important et dans la ligne du développement durable.

126. Des projets de coopération technique sont actuellement en cours au Guatemala sur l'analyse des métaux écotoxiques par fluorescence X, le renforcement du programme national de dépistage de l'hypothyroïdie néonatale et le contrôle de la qualité au centre de radiothérapie. Par souci d'efficacité, tous ces projet sont exécutés en sous-traitance.

127. Le Guatemala soutient les efforts axés sur une plus grande intégration entre pays voisins par le biais du Plan Puebla-Panama qui créera des possibilités de débouchés énormes pour plus de 65 millions de personnes. Dans le secteur de l'énergie, les réseaux électriques du Mexique et de l'Amérique centrale doivent être raccordés, ce qui ouvrira la voie au développement d'une énergie plus propre en faisant appel aux importantes sources en énergie renouvelables de la région. D'autre part, l'initiative en question favorisera encore les applications pacifiques de l'énergie nucléaire dans la région.

128. En conclusion, M. Arauz Aguilar demande à tous les États Membres qui mènent des activités nucléaires ou liées au nucléaire de conclure au plus tôt un protocole additionnel de manière à œuvrer pour la prévention du détournement de matières ou de technologies nucléaires à des fins terroristes ou à d'autres fins susceptibles de mettre en danger la sécurité collective.

129. M. BUTT (Pakistan) dit que, à la suite des événements tragiques du 11 septembre 2001, son pays a mis en place des systèmes de protection physique rigoureux qui font l'objet d'examens constants. Le Pakistan est heureux que l'Agence ait réagi promptement face à ces nouveaux problèmes et qu'un si grand nombre de pays prennent des mesures pour protéger leurs propres intérêts, les intérêts de leur région et les intérêts du monde dans son ensemble.

130. L'Agence a un important rôle à jouer à cet égard, mais ses activités promotionnelles ne devraient pas en pâtir pour autant. Le Pakistan continuera de soutenir ces activités, par exemple en offrant une formation aux bénéficiaires de bourses de l'Agence.

131. Les activités de coopération technique de l'Agence peuvent contribuer largement à l'instauration d'un monde plus juste, fondé sur le développement économique durable – un 'must' pour garantir durablement la paix et la sécurité. Elles ont déjà eu un impact notable au Pakistan dans des domaines comme la médecine, l'agriculture, l'hydrologie et la sûreté.

132. Fort de plus de 30 ans d'expérience de la production électronucléaire dans le cadre des garanties de l'Agence, le Pakistan ne comprend pas pourquoi il fait l'objet d'embargos qui

l'empêchent d'acquérir la technologie et le matériel nécessaires pour accroître la fiabilité et l'efficacité de ses centrales.

133. Le Pakistan, convaincu que des programmes axés sur les besoins, la création de capacités et la pleine liberté d'acquérir de la technologie au service de la paix et de la prospérité sont indispensables, estime qu'un équilibre doit être maintenu entre les activités de coopération technique et les autres activités de l'Agence. Il serait contre-productif de tenter de mettre cet équilibre en péril.

134. Le Pakistan pense aussi que le concept de CTPD devrait être pleinement mis en œuvre et souhaiterait voir une plus grande synergie entre les activités menées dans le cadre des accords RCA, AFRA et ARCAL. Il accueillera en 2003 la prochaine réunion des représentants des pays parties au RCA et espère que des mesures concrètes pour instaurer une plus grande synergie y seront examinées.

135. Compte tenu de ses ressources hydrauliques et fossiles très limitées, le Pakistan estime que l'énergie nucléaire est essentielle pour aider à satisfaire ses besoins énergétiques croissants. Aussi se félicite-t-il du récent changement d'attitude au niveau international à l'égard du nucléaire. Il compte construire de nouvelles centrales nucléaires dans le cadre des garanties de l'Agence et espère recevoir à cette fin l'assistance d'autres États Membres de l'Agence.

136. Le Pakistan attache une grande importance à l'INPRO. Il participe aussi aux activités de l'Agence portant sur le dessalement nucléaire. Il se prépare, avec l'aide de l'Agence, à construire une installation de démonstration pour le dessalement nucléaire, près de la centrale nucléaire de Karachi.

137. Le Pakistan, dont le bon bilan de sûreté nucléaire a été reconnu à la seconde réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, est un membre actif du WANO et du Groupe de propriétaires de réacteurs CANDU et accorde une priorité élevée au renforcement de la culture de sûreté dans toutes ses installations nucléaires. Par exemple, à la suite de la création d'un organisme de réglementation nucléaire indépendant rendant compte directement au chef du gouvernement, la Commission pakistanaise de l'énergie atomique a renforcé sa Direction de la sûreté, qui s'occupe des questions de sûreté nucléaire et de radioprotection mais aussi du fonctionnement du centre national de coordination des interventions d'urgence nucléaire.

138. Le Pakistan espère qu'il pourra intensifier sa coopération avec d'autres pays et avoir librement accès à la technologie conformément à l'esprit de la Convention sur la sûreté nucléaire. Des embargos touchant des installations nucléaires soumises aux garanties sont non seulement contre-productifs mais aussi potentiellement dangereux car un accident nucléaire ne connaît pas de frontières.

139. Le Pakistan, dont le bilan en matière de garanties est irréprochable, est d'avis que les garanties peuvent contribuer dans une large mesure à la sûreté et la sécurité des matières nucléaires. En conséquence, il participe aux efforts de la communauté internationale en vue de renforcer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Toutefois, il est

préoccupant de constater que de nouvelles propositions sont présentées à chaque réunion du groupe à participation non limitée d'experts juridiques et techniques qui s'efforcent de rédiger un amendement destiné à renforcer la Convention.

140. Le Pakistan salue vivement les travaux des groupes consultatifs créés en vue d'améliorer les programmes de l'Agence, notamment ceux du SAGTAC. Toutefois, il est d'avis que les États Membres devraient être informés régulièrement des travaux de ces groupes.

141. Les mesures prises pour surmonter les problèmes budgétaires de l'Agence ont pu avoir parfois des conséquences regrettables. Malgré ses difficultés économiques, le Pakistan a toujours payé ses contributions en totalité et dans les délais et souhaiterait que tous les autres États Membres en fassent autant.

142. Le Pakistan, dont le principal centre de recherche fondamentale et de recherche appliquée – PINSTECH – a été déclaré par l'Agence 'unité de ressources régionales' est heureux que, à la suite d'une initiative pakistanaise, l'Organisation des Nations Unies ait déclaré le 10 novembre 2002 'Journée mondiale de la science au service de la paix et du développement'. Il espère que les États Membres célébreront cette journée en insistant sur l'universalité de la science et l'importance d'accéder librement à la connaissance scientifique et technologique dans le monde.

143. Les deux centrales nucléaires du Pakistan ont été exploitées en toute sûreté en 2002. La centrale nucléaire de Karachi (KANUPP), entrée en service il y a 30 ans, fonctionne avec un taux de disponibilité d'environ 80 %, tandis que la centrale nucléaire de Chashma (CHASNUPP) a donné entière satisfaction pendant ses deux premières années d'exploitation. Les deux centrales ne représentent que 3 % environ de la production d'électricité du pays mais la Commission pakistanaise de l'énergie atomique (PAEC) prévoit de construire de nouveaux réacteurs de puissance sur les sites de KANUPP et CHASNUPP.

144. La PAEC a diffusé 41 variétés végétales mises au point par des instituts pakistanais de recherche nucléaire en agriculture. Ces nouvelles variétés ont de meilleurs rendements et sont résistantes aux maladies et aux ravageurs, et certaines d'entre elles sont d'ores et déjà avérées avantageuses pour l'économie pakistanaise.

145. Les méthodes de lutte contre la salinité, mises au point au Pakistan avec l'aide de l'Agence, sont actuellement en train d'être introduites dans dix pays en développement. Le Pakistan a aussi lancé un projet de mise en culture de 25 000 acres de friches.

146. La PAEC a permis d'ouvrir à travers le pays 13 hôpitaux capables d'offrir des services de médecine nucléaire, de radiothérapie et de chimiothérapie à plus de 300 000 patients par an. La mise en place de cinq nouveaux centres de médecine nucléaire a également commencé.

147. M. KYRLE (Autriche) dit qu'il importe que des niveaux maxima de sûreté soient atteints et maintenus à tous les stades du cycle du combustible nucléaire dans le monde. Il convient de féliciter l'Agence pour les efforts intenses qu'elle déploie pour renforcer la

sûreté nucléaire, notamment en élaborant des normes de sûreté nucléaire, en offrant des services de sûreté aux États Membres et en promouvant les bonnes pratiques de sûreté.

148. L'Autriche, suivant de très près la question de la sûreté nucléaire dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne, salue les progrès sensibles accomplis ces dernières années sur ce point, notamment l'accord passé entre l'Union européenne et les pays candidats dotés de réacteurs de puissance en service au sujet de la fermeture des réacteurs ne pouvant pas être mis aux normes de sûreté européennes. À cet égard, l'Autriche et la République tchèque ont conclu un accord en novembre 2001 portant sur la sûreté nucléaire de la centrale de Temelin.

149. Le Conseil européen réuni à Laeken en décembre 2001 ayant préconisé un niveau élevé de sûreté nucléaire dans l'Union européenne élargie, il est nécessaire d'adopter une approche commune de la sûreté nucléaire sous la forme de normes et pratiques de sûreté communes.

150. Malgré les améliorations réalisées dans le domaine de la sûreté nucléaire, l'Autriche est néanmoins convaincue que l'électronucléaire n'est pas une option énergétique politiquement, socialement ou techniquement viable, du fait des risques énormes qu'il pose. De plus, l'Autriche ne pense pas que l'énergie nucléaire soit compatible avec le concept de développement durable compte tenu du fardeau toujours plus lourd qu'elle représente pour les générations futures, de sorte que l'électronucléaire n'est pas une option viable pour combattre l'effet de serre.

151. Saluant les résultats de la deuxième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, M. Kyrle espère que les mesures nécessaires qui ont été recensées à cette réunion pour améliorer sensiblement la sûreté seront prises en temps utile par les parties contractantes en question.

152. Les événements tragiques du 11 septembre 2001 ont montré que la sécurité nucléaire, la protection physique des installations nucléaires et la sûreté nucléaire étaient liées. L'Autriche soutient les efforts de l'Agence dans ces trois domaines.

153. La première réunion d'examen des parties contractantes à la Convention commune, prévue pour 2003, sera également un pas important sur la voie du relèvement du niveau de la sûreté dans l'ensemble du cycle du combustible nucléaire. À cet égard, la délégation autrichienne apprécie beaucoup les travaux réalisés aux fins de l'élaboration d'un code de conduite sur la sûreté des réacteurs de recherche et attend avec intérêt la réunion d'experts techniques et juridiques à laquelle sera examiné l'avant-projet du code de conduite.

154. L'Autriche se félicite de l'achèvement du cadre conceptuel pour les garanties intégrées, lequel permettra à l'Agence de vérifier le non-détournement de matières nucléaires déclarées et, en plus, de tirer des conclusions quant à l'absence d'activités nucléaires non déclarées. Afin de rendre le système des garanties intégrées pleinement opérationnel, les États doivent veiller désormais à ce que les accords de garanties et les protocoles additionnels requis soient en vigueur. Malheureusement, le nombre de protocoles additionnels en vigueur est encore loin de répondre aux attentes. Il convient de saluer le gouvernement japonais qui

œuvre de tout son poids pour rendre le modèle de protocole additionnel universel en parrainant des séminaires de l'Agence et en proposant d'accueillir une conférence internationale à Tokyo en décembre 2002.

155. L'Autriche ne partage pas le point de vue selon lequel la conclusion de protocoles additionnels aurait un caractère optionnel pour les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP et elle affirme que l'obligation juridique expresse de conclure un protocole additionnel découle de l'article III.1 du TNP. Il appartient à chaque État partie de veiller à ce que, lorsqu'un changement survient dans le système des garanties, les nouvelles mesures requises puissent être mises en œuvre correctement par l'Agence.

156. La sécurité nucléaire internationale est une condition de base pour les échanges et la coopération nucléaires. Les États parties au TNP ne peuvent fournir des articles nucléaires que si ces articles ne risquent pas d'être détournés à des fins non pacifiques dans les États destinataires, ce qui signifie qu'un État souhaitant acquérir des articles nucléaires doit disposer d'un système de sécurité nucléaire adéquat comprenant quatre éléments : des garanties généralisées, y compris des garanties appliquées conformément à un protocole additionnel ; un système adéquat de protection physique ; des dispositions minimales pour lutter contre le trafic illicite ; enfin, un ensemble de règles adéquates régissant le contrôle des exportations. Il incombe à l'Agence d'expliquer cela aux États et de les aider à se doter de systèmes de sécurité nucléaire adéquats. L'Autriche, saluant l'engagement puissant du Secrétariat pour ce qui est de renforcer la sécurité nucléaire et notamment le plan d'action du Secrétariat pour prévenir le terrorisme nucléaire, estime que la bataille contre le terrorisme ne pourra être gagnée que si les systèmes de sécurité nucléaire des États sont appliqués correctement.

157. En ce qui concerne les efforts actuels de renforcement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, il est à regretter que, malgré quatre réunions et un accord sur les objectifs d'ensemble, aucun consensus n'ait pu se dégager sur un amendement visant à renforcer cette convention. Au contraire, il est à noter une tendance à diluer des parties essentielles du projet d'amendement dont le but est de guider clairement les pays – surtout les pays en développement – sur la manière de concevoir des systèmes de protection physique efficaces et efficaces. L'Autriche espère que l'impasse sera surmontée en novembre, à la prochaine réunion du groupe à participation non limitée d'experts juridiques et techniques que le Directeur général a convoquée.

158. L'Autriche, satisfaite des progrès accomplis pour accroître l'efficacité et l'efficacité des activités de coopération technique de l'Agence, soutient des activités dans le vaste domaine des applications non électriques de l'énergie nucléaire – notamment celles qui sont liées à la santé humaine, à l'hydrologie et à l'environnement. C'est ainsi que, lors de la Journée mondiale de l'eau, le 22 mars 2002, la Coopération autrichienne au développement a collaboré avec le Secrétariat pour démontrer l'intérêt des techniques nucléaires pour la gestion durable des ressources en eau.

159. L'Agence peut compter sur le soutien continu de l'Autriche, qui a cette fois encore versé la totalité de sa part de l'objectif du FCT et qui continuera d'honorer ses engagements financiers vis à vis de l'Agence.

DISPOSITIONS CONCERNANT LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

a) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET RÉPARTITION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR AUX FINS DE PREMIER EXAMEN

160. Le PRÉSIDENT indique que le Bureau recommande que l'ordre du jour de la session en cours comprenne tous les points inscrits à l'ordre du jour provisoire (GC(46)/1) et GC(46)/1/Add.1). En ce qui concerne la répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen, le Bureau recommande que tous les points énumérés dans le document GC(46)/1 et GC(46)/1/Add.1 soient examinés comme il est indiqué dans ces documents. Le Bureau recommande également que l'ordre d'examen proposé dans ces documents soit conservé.

161. Les recommandations du Bureau sont acceptées.

b) DATE DE CLÔTURE DE LA SESSION ET DATE D'OUVERTURE DE LA SESSION SUIVANTE

162. Le PRÉSIDENT annonce que le Bureau recommande à la Conférence générale de fixer au vendredi 20 septembre 2002 la date de clôture de la quarante-sixième session ordinaire et au lundi 15 septembre 2003 la date d'ouverture de la quarante-septième session ordinaire, qui se tiendra à Vienne.

163. Notant que certains délégués ont suggéré de prévoir à l'avenir les sessions de la Conférence générale plus tard en septembre ou début octobre, le président espère que le Secrétariat étudiera la question.

164. Les recommandations du Bureau sont acceptées.

c) RÉTABLISSEMENT DES DROITS DE VOTE

165. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau, qui était saisi de demandes de l'Iraq, de la Géorgie et du Mali en vue du rétablissement de leur droit de vote, a reporté à sa réunion suivante l'examen des demandes de la Géorgie et du Mali. Quant à la demande de l'Iraq, le Bureau a recommandé de ne pas autoriser l'Iraq à voter lors de la session en cours, du fait que le non-versement par l'Iraq du montant requis pour que le paragraphe A de l'article XIX du Statut ne lui soit pas appliqué n'était pas dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

166. Les recommandations du Bureau sont acceptées.

DISCUSSION GÉNÉRALE ET RAPPORT ANNUEL POUR 2001 (suite)

167. M. PALACIOS (ABACC) dit que, tout au long de ses dix années d'existence, l'ABBAC a mené plus de 1 200 inspections dans 75 installations nucléaires en Argentine et au Brésil, soit un effort total de plus de 4 400 journées d'inspecteur. Ses activités de comptabilité et de contrôle, menées par un noyau de dix spécialistes techniques avec l'appui de quelque 70 inspecteurs envoyés par les deux pays et coûtant environ 20 millions de dollars sur ces dix années, lui permettent de confirmer que, pendant cette période, les deux pays ont

rempli leurs engagements dans le cadre de l'accord bilatéral sur l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire. Cela montre le sérieux du travail que ces pays et l'ABACC font pour faire avancer la non-prolifération nucléaire.

168. De plus, les activités de l'ABACC et sa coopération croissante avec l'Agence ont largement contribué à la mise en place d'un système de garanties international. Les deux organisations devraient s'entendre sous peu sur des principes directeurs pour des activités d'inspection communes dans des installations spécifiques, ce qui accroîtrait l'efficacité des inspections sans nuire à l'efficacité des garanties. L'accord sur des principes directeurs est une condition nécessaire à l'adoption par les deux organismes de méthodes du type de 'la nouvelle formule de partenariat'.

169. Si des progrès importants ont été accomplis dans la mise en œuvre des garanties au titre de l'Accord quadripartite, la mise en œuvre escomptée d'un protocole additionnel dans les deux pays posera de nouveaux problèmes. À cet égard, il importe de renforcer les moyens de communication entre l'ABBAC et l'Agence pour pouvoir échanger des vues et, si nécessaire, s'entendre, sans excès de hâte, sur des mesures correctives à prendre. Si des progrès sensibles ont été réalisés dans ce sens durant les dix premières années de fonctionnement de l'ABBAC, des améliorations sont encore possibles.

La séance est levée à 17 h 50.